




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-575**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164953-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE 8 KIOSQUES A JOURNAUX.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE 8 KIOSQUES A JOURNAUX.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle que l'installation, l'entretien et l'exploitation des 8 kiosques à journaux situés sur la Commune d'Aix-en-Provence résultent d'une convention d'Occupation du Domaine Public conclue entre la Ville et la société MEDIKIOSK en date du 21/12/2018 pour une durée de 15 ans.

Cette décision résulte d'un appel à candidatures publié en application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de négociations menées entre la Ville et la société MEDIKIOSK, conformément à l'article L2122-1-3 3° dudit code.

Ainsi, par délibération n° DL 2018-383 du 28/09/2018, nous avons décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de 8 kiosques à journaux;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la Gestion de l'Espace Public à signer avec la société MEDIKIOSK ladite convention.

Pour mémoire, les caractéristiques de la convention sont les suivantes :

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE autorise le titulaire de la convention à occuper le domaine public exclusivement à des fins d'ordre privatif pour y installer et y exploiter, à ses frais, huit kiosques à journaux, aux emplacements suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place des Prêcheurs
- Place Bellegarde
- Place des Combattants d'Afrique du Nord – 1 avenue Victor Hugo
- Place Jeanne d'Arc
- 17/19 avenue des Belges
- Allées Provençales
- Avenue Fortune Ferrini – Quartier du Pont de l'Arc

Les kiosques ont pour destination :

1. A titre principal la vente des journaux, publications et collections périodiques, ainsi que toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers-diffuseurs de presse (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bimbeloterie, petite confiserie, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux etc...),
2. A titre accessoire les supports d'affichage publicitaires conformément à la réglementation en vigueur.

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter les 8 kiosques à journaux, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville, **une redevance annuelle** décomposée comme suit :

- Une part fixe de 1000 € par an et par kiosque qui sera indexée tous les ans selon l'indice de révision des loyers commerciaux.
- Et une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires calculé sur le chiffre d'affaires publicitaire de l'ensemble des kiosques. Étant précisé qu'en tout état de cause et quel que soit le montant des recettes générées par cette régie publicitaire, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une part variable minima d'un montant de 500 euros par an et par kiosque.

Cependant, il convient de modifier un emplacement pour les motifs exposés ci-dessous.

Suite au projet proposé par la société MEDIKIOSK de déplacer l'emplacement prévu aux allées provençales, qui est techniquement difficilement réalisable et économiquement pas viable en raison de diffuseur de presse à proximité, il est proposé par les 2 parties de remplacer cet emplacement par celui situé angle rue d'Italie et boulevard du Roi René.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la société MEDIKIOSK l'avenant proposé et tout document s'y rattachant.

DL.2019-575 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE 8 KIOSQUES A JOURNAUX.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



Aix en Provence
LA VILLE

D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Gestion Espace Public, Commerce & Artisanat

Objet de la Convention

**Convention d'Occupation du Domaine Public
de la Commune de « AIX-EN-PROVENCE »**

Kiosques à journaux

AVENANT N° 1

Le présent avenant n°1 est conclu entre :

- **La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Michael ZAZOUN, Conseiller Municipal délégué à la gestion de l'espace public, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu des articles L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé aux fins des présentes par Arrêté Municipal n° A 2018-662 en date du 19/04/2018 par délibérations du conseil municipal de la Ville n°DL 2018-383 du 28/09/18 et n° DL du

et

- **La société Médiakiosk** inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 181 394 dont le siège social est à Gennevilliers 92230 représentée par Jean-Paul ABONNENC.

EXPOSE DES MOTIFS

L'installation, l'entretien et l'exploitation des 8 kiosques à journaux situés sur la commune d'Aix en Provence résultent d'une convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville et la société MEDIAKIOSK, le 21 décembre 2018 pour une durée de 15 ans.

Suite au projet proposé par la société MEDIAKIOSK de déplacer l'emplacement prévu aux allées provençales, qui est techniquement difficilement réalisable et économiquement pas viable en raison de diffuseur de presse à proximité, il est proposé par les 2 parties de remplacer cet emplacement par celui situé angle rue d'Italie et boulevard du Roi René.

Il convient, par conséquent, de modifier la convention initiale en ce sens :

ARTICLE 1 – EMBLEMENTS ET INSTALLATION DES KIOSQUES A JOURNAUX

En fonction des éléments présentés dans l'exposé des motifs, la convention décrite au chapitre I est modifiée dans son article 2 intitulé « Emplacements et Installation des kiosques à journaux » ainsi qu'il suit :

Les 8 kiosques à journaux concernés par la présente convention d'occupation du domaine public sont situés à Aix-en-Provence aux emplacements mentionnés ci-dessous, conformément au plan de masse annexé.

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place des Prêcheurs
- Place Bellegarde
- Place des Combattants d'Afrique du Nord – 1 avenue Victor Hugo
- Place Jeanne d'Arc
- 17/19 avenue des Belges
- Angle rue d'Italie et Boulevard du Roi René
- Avenue Fortune Ferrini – Quartier du Pont de l'Arc

L'installation des kiosques devra être effectuée par le titulaire de la convention, dans un délai d'un mois, à compter de la notification de la présente convention.

L'exploitation des kiosques devra être effective dans un délai de quatre mois, à compter de la notification de la présente convention

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de la convention initialement conclue demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

<p>Pour la Société Monsieur Jean-Paul ABONNENC.</p> <p>Fait à</p> <p>Le Signature et cachet</p>	<p>Pour la Ville d'Aix en Provence, M. Michael ZAZOUN Délibération n°</p> <p>Fait à</p> <p>Le Signature</p>
---	---